Procédure de l'ICANN pour l'analyse des amendements proposés contrats de registre-bureaux d'enregistrement des gTLD

L'ICANN a mis au point le processus suivant pour analyser les amendements proposés aux contrats de registre-bureaux d'enregistrement (RRA) des gTLD où l'opérateur de registre doit obtenir l'approbation de ces amendements de la part de l'ICANN. Ce processus a été conçu pour assurer la participation du bureau d'enregistrement (et du public le cas échéant) avant que l'ICANN approuve des amendements à un RRA.

Procédure d'analyse des modifications proposées au RRA :

1. le registre demandant la modification de son RRA doit remettre à l'ICANN une copie du RRA proposé en surlignant toutes les modifications et accompagnée d'une note de présentation. la note de présentation du registre devrait décrire l'objectif des modifications proposées.
2. l'ICANN transmettra la version modifiée du RRA proposée et la note de présentation au groupe des représentants des bureaux d'enregistrement pour son analyse alors que l'ICANN s'engage à une révision interne des changements proposés. La longueur de la période de révision des bureaux d'enregistrement peut varier selon la complexité des modifications proposées ou d'autres circonstances, mais normalement elle ne devra pas dépasser les 21 jours. L'ICANN publiera usuellement la proposition et la note de présentation sur son site Internet.
3. à l'issue de la période de révision du bureau d'enregistrement, au cas où il y aurait des inquiétudes, l'ICANN consultera avec le groupe des représentants des bureaux d'enregistrement pour tenter de résoudre ces préoccupations.
4. si les consultations entraînaient des modifications à la proposition, l'ICANN présentera la version révisée du document au groupe des représentants des bureaux d'enregistrement et ouvrira une période de révision supplémentaire qui normalement ne doit pas dépasser les quinze (15) jours. À l'issue d'une deuxième période de révision, l'ICANN tentera de résoudre les éventuels problèmes restants par le biais de consultations avec les bureaux d'enregistrement et le registre.
5. suite aux processus de révision et de consultation ci-dessus, l'ICANN va approuver ou rejeter les modifications proposées. Certains changements peuvent exiger l'approbation du Conseil d'administration de l'ICANN par exemple, au cas où il pourrait y avoir un effet substantiel sur des tiers ou sur la sécurité et la stabilité du DNS.